

## **Commune d'Avanne-Aveney - Traitement d'effluents et exploitation d'installation de refoulement par la Ville de Besançon - Convention**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Confrontée à la saturation de sa station d'épuration, la commune d'Avanne-Aveney a envisagé le refoulement de ses eaux usées vers la station de Besançon Port Douvot. Après le vote unanimement favorable de son Conseil Municipal du 28 juillet dernier sur un projet de convention élaboré par les services Assainissement et Relations Extérieures de la Ville, M. le Maire d'Avanne-Aveney en a fait la demande officielle par courrier du 18 août 1989.

Cette opération est techniquement acceptable pour la station de Port Douvot. En effet, la surcharge occasionnée au traitement serait très faible, de l'ordre de 1 % du débit actuel.

Le projet de convention définit les conditions techniques et financières de traitement des effluents et d'exploitation du poste et de la conduite de refoulement par le Service Assainissement de Besançon. Cette convention fixe :

- le recours à l'avis préalable des services techniques de Besançon sur les caractéristiques de l'installation projetée,
- les modalités de traitement des effluents,
- les modalités d'exploitation de la conduite et du poste de refoulement,
- le droit d'admission au réseau bisontin, soit 125 000 F pour 2 500 équivalents-habitants,
- les droits de branchement à verser pour les constructions nouvelles, soit la moitié du droit perçu sur le territoire bisontin, tel que déterminé par le règlement d'assainissement,
- le calcul de la redevance pour traitement des effluents et exploitation de l'installation de refoulement, d'après le volume refoulé et un coût unitaire du mètre cube revalorisé annuellement par une formule de révision, soit 0,65 F hors taxe/mètre cube, frais administratifs compris, valeur 1989.

En outre, une annexe technique à la convention précise les caractéristiques des effluents admissibles et leurs modalités de contrôle et de surveillance.

Après l'avis unanimement favorable des membres de la Commission n° 16, le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions et autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Avanne-Aveney.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.